Plan d'ensemble du lotissement

Echelle : 1 /1250

(non contractuel)

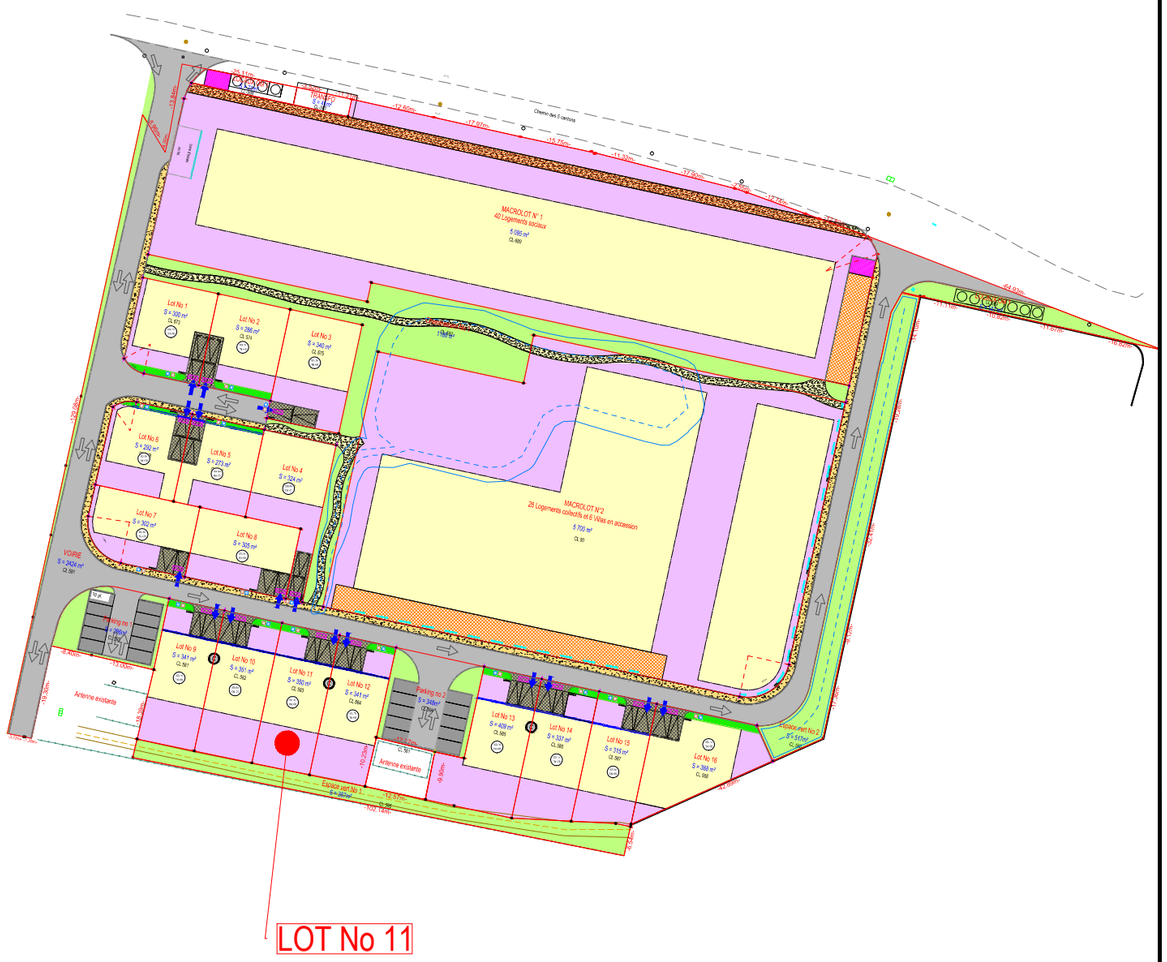

GROUPE TROIS 14
L'ingénierie du cadre de vie

Sophie ARGENCE
Olivier ARNAL
Serge PAOLINI
Jean-Yves REY
François VERZIER

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jacques BLANC & Associés
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE
Carpentras

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE L'ISLE sur la SORGUE

Maître d'Ouvrage

Grand Delta Habitat

3 rue Martin Luther KING
AVIGNON

nom du projet :

"La BATHALIERE 2"

AUTORISATION - PA 084 054 22F0001 M01
16 lots + 2 Macrolots

Plan de bornage du Lot No 11

SELARL AZUR GEO
10, av de la Poulasse
84000 - Avignon
Téléphone : 04-90-14-98-32
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Indice 2
DRESSE LE : 27.05.2024

Indice 1 : Plan de commercialisation avant travaux

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence Dossier
N° 21667

Département du Vaucluse
Commune de L'Isle sur la Sorgue

LOTISSEMENT " BARTHALIERE 2 "

PLAN DE BORNAGE DU LOT No 11

Section CL - n° 583
Superficie : 350 m²
1 logement maximum
Emprise au sol maximum affectée au lot :105 m²
Surface d'espaces verts minimum : 105 m²
Nombre d'arbre remarquable minimum : 1

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES PRIVATIVES

- Terrains privatifs - périmètre du lot coté (- 33.50m-)
- Zone constructible
- Zone Non constructible
- Haie à planter en bordure de voie — Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot
- Parking Privatif Non Clos (PPNC) — Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot
- C — Construction en limite séparative obligatoire
- Accès VL aux lots à bâtir — Cet accès est obligatoire
- 5.00m — Cote complémentaire
- 58.55 — Altimétrie existant (N.G.F.)
- 58.55 — Altitude projetée après travaux
- XX — Emplacement des clôtures et/ou des portails
- Alignement obligatoire des constructions
- Autres Limites réglementaires
- SOL fini TN +70 — Cote plancher fini par rapport au terrain naturel
- Coffrets de branchements — Positions données à titre indicatif- non contractuel
- Mur Technique comprenant : Regard de comptage AEP / Coffret ENEDIS / Coffret Télécom
- EU — Branchement EU (tabouret)
- EP — Branchement EP (raccordement obligatoire)

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES COMMUNES

- Bande de roulement en enrobés
- Zones de stationnements communes
- Trottoirs pour piétons
- Cheminements piétons
- Piste cyclable en servitude
- Espace vert commun
- Espace de rétention collectif — Forme à titre indicative
- Colonnes à déchets
- Sens de circulation des voiries
- Parking P.R.M pour accès aux colonnes à déchêts
- Parkings Privatifs Non Clos aux Macrolots 1 et 2 — Réalisation à la charge de l'acquéreur du Macrolot
- Piste cyclable en servitude sur le Macrolot No 1 — Réalisation à la charge de l'acquéreur du Macrolot 1

LEGENDE BORNAGE

- 13.75m — Limite bornée du lot + côte
- S=XXX m2 — Surface bornée du lot.
- X = 1856496.88 / Y = 3186590.05 — Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44

Nature du point implanté

- OGE — Borne O.G.E.
- Clou d'arpentage
- Marque de peinture
- Point non matérialisé
- OGE — Ancienne borne OGE

NOTES IMPORTANTES :

- Les bâtiments et des réseaux ayant été intégralement démolis ,seuls les points topographiques avant travaux sont mentionnés sur ce plan . Ces points topographiques correspondent à ceux portés sur le plan PA3 du permis d'aménager accordé.
- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible dêtre modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement,
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan et procès-verbal de bornage dressé le 12/09/2022 par M PAOLINI Serge géomètre-expert DPLG (inscription au taleau de l'Ordre sous le numéro 05297) du cabinet SELARL AZURGEO, Géomètres-Experts à AVIGNON (dossier réf : 21677)
- Les limites divisoires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n° 5154Z validé le 04/04/2024 par M MANSOIBOU Mohamed et le n° 5147T validé le 04/03/2024 par M GUEGUEN Ronan du CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisoires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, Eclairage , Assainissement des Eaux pluviales...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

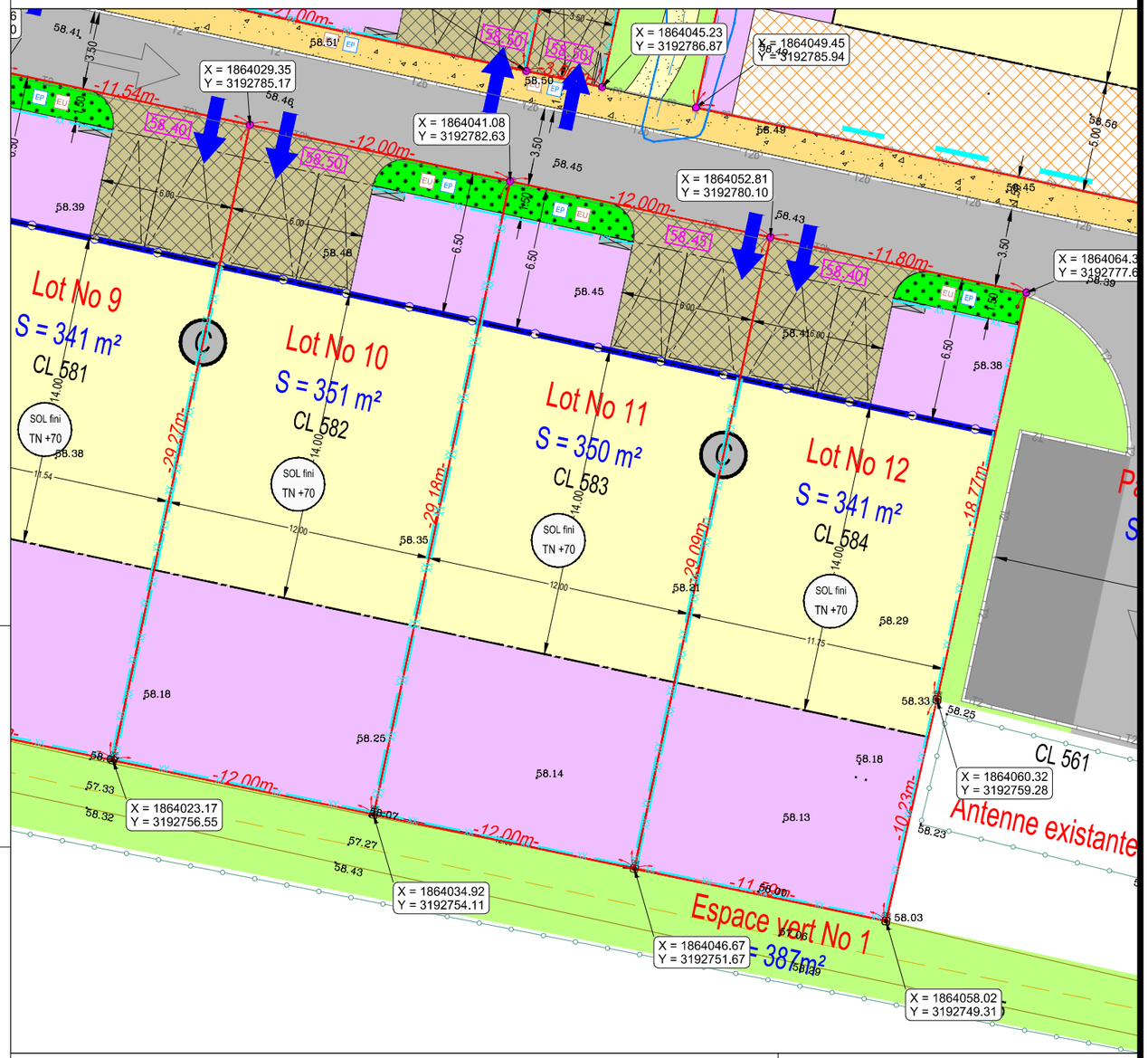

Document non contractuel

ECHELLE : 1/250 ème